


VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE  
DELIBERATION N°2023\_107

Envoyé en préfecture le 03/01/2024  
Reçu en préfecture le 03/01/2024  
Publié le 2023  
ID : 076-217601087-20231221-2023\_107-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL  
21 DÉCEMBRE 2023



Date de la convocation : 15/12/2023

Date d'affichage : 15/12/2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 26

Représentés régulièrement convoqués : 7

Absents : 0

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Melanie VAUCHEL, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPOUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Claire PEREZ, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

**Absents excusés régulièrement convoqués** :

M Philippe Emmanuel CAILLÉ pouvoir à Mme Patricia RENAULT, M Michel PHILIPPE pouvoir à Mme Yannick OLIVÉRI-DUPOUIS, Mme Karen YVAN pouvoir à Mme Margaux VANTHOURNOUT, M Grégoire POUPON pouvoir à M Basile BERNARD, M Vincent BOURGES pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY, Mme Marie-Laure PATOUX pouvoir à M Jérôme ROBERT, Mme Nicole BERCES pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN

**Secrétaire de séance** : M Aurélien BEHENGARAY

**2 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION DES ELUS - APPROBATION**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2023\_107

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-18 et R2123-22-1

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 modifié relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Considérant la volonté de la municipalité de faciliter l'exercice du mandat des élus qui la composent ;

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE  
DELIBERATION N°2023\_107

Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le

2023

ID : 076-217601087-20231221-2023\_107-DE



Après en avoir délibéré,

**DONNE** mandat spécial à Monsieur Philippe-Emmanuel CAILLE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, pour son déplacement dans le cadre des assises européennes de la transition énergétique pour recevoir le label « Territoire Engagé Transition Écologique » du 24 au 25 mai 2023 ;

**DONNE** mandat spécial à Monsieur Basile BERNARD, Conseiller Municipal Délégué, pour son déplacement dans le cadre du jumelage avec la commune de Szemud (Pologne) du 9 au 11 septembre 2023;

**DONNE** mandat spécial à Monsieur Théo PEREZ, Maire, et à Monsieur Basile BERNARD, Conseiller Municipal Délégué, pour leur déplacement dans le cadre du jumelage avec la commune de Uelzen (Allemagne) du 8 au 11 décembre 2023;

**PRECISE** que les frais inhérents à ces missions seront remboursés sur la base d'un état de frais auquel les élus joindront les factures qu'ils auront acquittées au taux et barème réglementaires ;

**PRECISE** que les crédits prévus au budget 2023, chapitre 65, tiennent compte de cette dépense.

-----  
Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO et Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES s'abstiennent de voter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 5

Pour extrait certifié conforme,

**le Maire,**

**Théo PEREZ**

Document signé électroniquement

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*